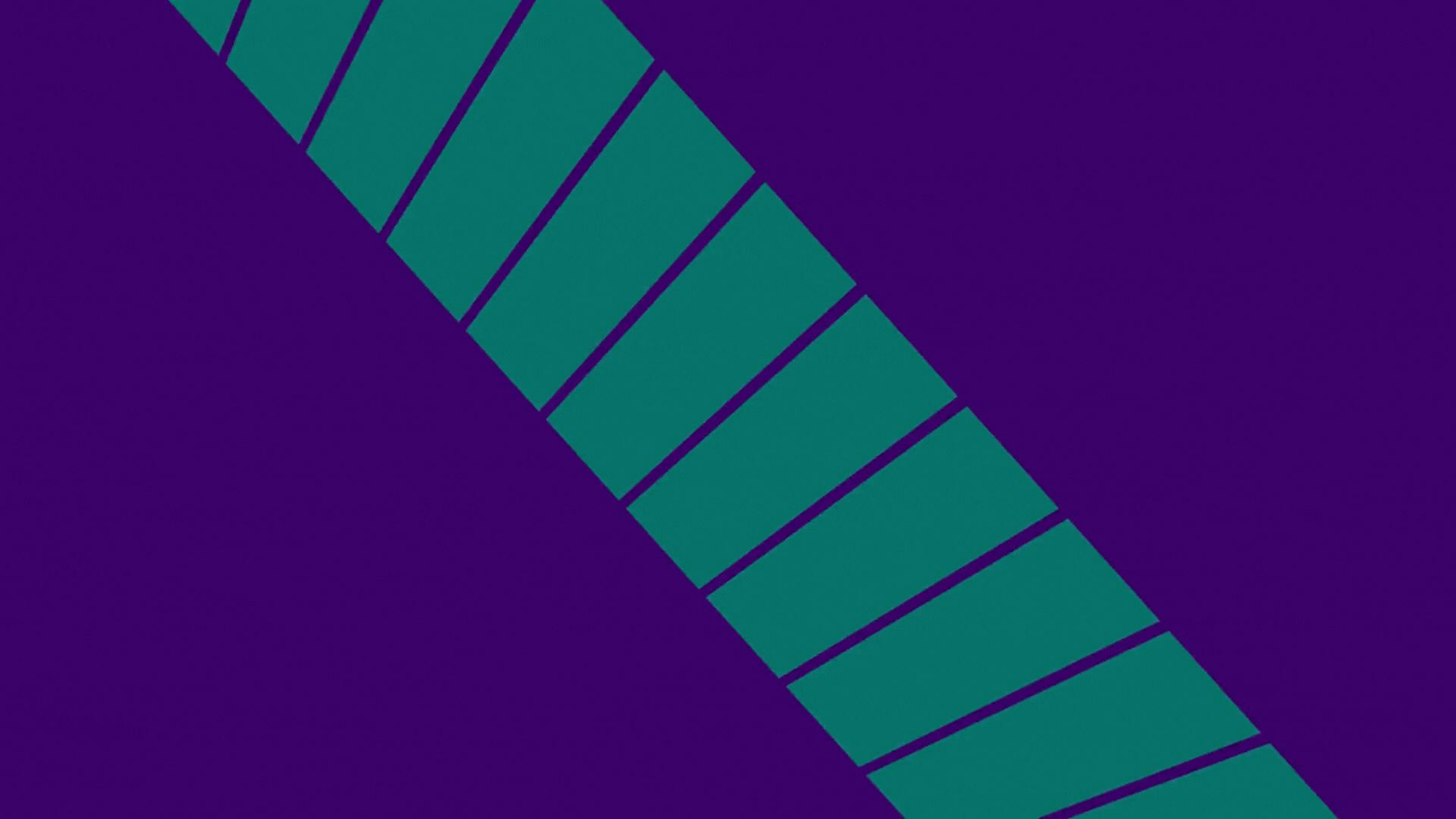




# Bienvenue

Nous allons démarrer dans quelques instants...





# LES AIDES AUX JEUNES

Tout savoir sur les aides aux jeunes

# Ce webinar a pour objectifs



Mieux comprendre et vous apporter les éléments nécessaires pour un meilleur accompagnement



D'actualiser vos connaissances



Vous apporter des réponses à vos questions



Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

# Sommaire

1. Les prestations pour les jeunes et les étudiants

2. Le parcours étudiant

3. Les informations utiles (le guide jeune, SAM, Vies de famille)

4. Les actions pour les étudiants

5. Les aides financières (*le BNSSA, BAFA, BAFD, le dispositif «Sac Ados»*)

6. Présentation de la «Boussole des jeunes»

7. *Les actualités juin 2026*

# Les aides aux jeunes : l'aide au logement

Une aide financière pour aider les jeunes à payer leur loyer

Pour qui ?

- Etudiants
- Apprentis
- Jeunes actifs



Toutes les démarches en ligne



- Je fais ma simulation en ligne
- Je fais ma demande en ligne et je crée mon compte
- Avec l'appli ou sur le caf.fr, j'accède à mon dossier en ligne et je suis son évolution à chaque étape

Une question ? Un conseil ?

Pour les questions sur l'aide au **logement étudiant**, un numéro unique Caf :

**09 69 32 52 52**

(service gratuit + prix d'un appel local)  
du lundi au vendredi de 9h à 16h30

# Les aides au logement

## Les conditions pour bénéficier d'une aide personnelle au logement

### Quelles conditions ?

- Être locataire ou colocataire
- Avoir un contrat de location
- Le logement doit être la résidence principale *(et un loyer est réglé)*
- Louer un logement qui n'appartient pas aux parents *(lien entre ascendant/descendant)*
- Avoir des ressources ne dépassant pas le plafond d'attribution
- Le logement doit être décent *(répondre aux normes de santé et sécurité)*

### Quels logements ?

- Location meublée ou non
- Chambre chez l'habitant
- Logement conventionné
- Résidence universitaire
- Foyers jeunes travailleurs



# Les aides au logement

## Le montant de l'aide

Comment est  
calculée l'aide  
personnelle au  
logement ?



### Le montant de l'aide dépendra :

- Des informations sur le logement (*lieu de résidence, type de logement, nature de la location, montant du loyer*)
- Des ressources
- Du statut boursier ou non
- De la composition du foyer

 **Attention !**

Si les parents sont allocataires, le droit à l'aide au logement de l'enfant modifie le droit aux prestations (choix à faire entre enfant à charge et aide au logement).



# Les aides au logement

## Le statut étudiant



Etudiant, étudiant boursier, étudiant salariés

Est considéré étudiant, toute personne qui :

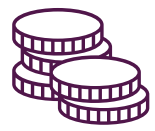
↓  
A moins de  
28 ans au  
01/09 de  
l'année scolaire

↓  
Poursuit ses  
études

↓  
Exerce une  
activité  
professionnelle  
ou non

# Les aides au logement

## Particularités de la prise en compte des ressources



- ❖ Seules les ressources du jeune sont prises en compte (*les ressources des parents ne sont pas considérées*)
- ❖ Application de ressources fictives pour les étudiants boursiers/non boursiers/salariés
- ❖ Exonération spécifique aux apprentis selon le seuil d'imposabilité, abattements spécifiques pour les contrats de professionnalisation

Pour les étudiants

Un **forfait étudiant** est appliqué de façon similaire pour tous les étudiants, salariés ou non, **quel que soit le montant de leurs revenus**

Forfaits étudiant applicables en 2026

Statut	Secteur locatif	Secteur foyers, résidences universitaires
Etudiant non boursier (salarié ou non)	8600 €	6600 €
Etudiant boursier (salarié ou non)	6900 €	5400 €

Pour les apprentis et stagiaires

Exonération fiscale  
(seuil d'imposabilité 2024 de 21273 €)

Pour les personnes en contrat de professionnalisation

Abattement mensuel  
(correspondant au montant du SMIC brut mensuel de 35h soit 1867,02 € au 01/06/2026)

# Cas particuliers des ressources

## Inéligibilité de l'aide au logement liée à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les personnes rattachées fiscalement à un **parent assujéti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ne sont pas éligibles aux aides au logement.**

Cette mesure s'applique :

- aux nouvelles demandes d'aides au logement
- aux droits aux aides au logement en cours : sur la base des données recueillies **directement auprès des impôts** → les droits sont interrompus à effet de janvier de chaque année.



Dès lors que les parents ne sont plus soumis à l'IFI pour une année fiscale, le droit à l'aide au logement pourra être repris sur **l'exercice de paiement suivant** (exemple parents non soumis à l'IFI au 01/01/2024, le droit à l'aide au logement ne pourra être repris qu'à compter de janvier 2025)



*L'évolution de cette situation doit être justifiée au moyen d'une attestation des Impôts au nom des parents de non-déclaration de l'IFI au titre de l'année de revenus concernée.*

# Conservation logement des étudiants

Information sur la conservation du logement par les étudiants durant l'été.

Chaque année, nous avons besoin de savoir si **les étudiants conservent ou non leur logement pendant l'été**.

Les situations possibles :

**L'étudiant conserve son logement et continue de payer son loyer pendant l'été :**

→ Il doit le déclarer dans son espace <<MonCompte>> pour continuer à percevoir l'aide au logement.

**L'étudiant quitte temporairement son logement mais revient à la rentrée :**

→ Il faut aussi le signaler à la Caf.

**L'étudiant quitte définitivement son logement :**

→ Là aussi il est important de déclarer le déménagement et la nouvelle adresse.

La démarche se fait directement sur [caf.fr](https://caf.fr) ou via l'application Caf - Mon Compte.



***Une démarche simple et rapide pour le calcul correct des droits***

# Les aides au logement étudiant

## Choix entre aide au logement et allocations familiales

Lorsqu'un enfant débute ses études supérieures ou commence à gagner sa vie, ce changement de situation peut avoir des conséquences sur les prestations familiales et leur montant perçu par sa famille.

**Rappel !** Pour bénéficier des aides pour la charge d'enfant(s), **allocations familiales, aides au logement, complément familial**, pour rester à charge l'enfant doit avoir :

- ✓ **moins de 20 ans** et être à la charge effective et permanente (*cette limite d'âge est portée à 21 ans pour le complément familial et les aides au logement*).
- ✓ s'il est **apprenti** ou exerce une **activité professionnelle**, sa rémunération ne doit pas dépasser **1117,26 euros** (*barème janvier 2026*)

→ **Si ces conditions sont remplies, les droits aux prestations sont maintenus** (*si l'enfant ne devient pas lui-même allocataire à son titre*)

**Important !** Lorsque l'enfant devient étudiant et peut bénéficier d'une aide au logement → **un choix à faire**

**Maintenir l'enfant sur le dossier parent pour le calcul des prestations familiales**

*(si l'enfant perçoit lui-même l'aide au logement, il cessera d'être considéré à charge de la famille)*

💡 **En vous connectant sur les simulateurs du site [caf.fr](https://www.caf.fr), vous pouvez estimer l'option la plus favorable en fonction de la situation de la famille.**

**Faire une demande d'aide au logement à son nom**

*(il bénéficiera de son propre droit sur son dossier individuel).*

**En cas de Rsa ou de prime d'activité :** si l'enfant en tant qu'allocataire bénéficie uniquement du Rsa jeune ou de la prime d'activité, il est toujours considéré à charge pour les prestations, sauf si la famille est bénéficiaire elle-même du Rsa ou de la prime d'activité.

**Charge fiscale :** un enfant devenant allocataire continue de rester fiscalement à charge de ses parents

# Des exemples concrets

En cas de droit à l'aide au logement pour le jeune, quels changements pour la famille ?

Famille de deux enfants âgés de 13 et 19 ans.

Les droits de la famille sont : **1420 €**

- ❖ Allocations familiales : 152 €
- ❖ Aide au logement : 455 €
- ❖ Rsa : 813 €

**Les droits si l'ainé devient allocataire : 856 €**

*(suppression des allocations familiales, aide au logement de 302 € et RSA de 554 €)*



Famille de trois enfants âgés de 9,15 et 18 ans.

Les droits de la famille sont : **699 €**

- ❖ Allocations familiales : 495 €
- ❖ Aide au logement : 204 €

**Les droits si l'ainé devient allocataire : 152 €**

*(allocations familiales de 152 €, suppression de l'aide au logement)*

Famille monoparentale avec un enfant de 19 ans.

Les droits de la famille sont : **855 €**

- ❖ Prime d'activité : 363 €
- ❖ Aide au logement : 287 €
- ❖ Rsa : 205 €

**Les droits si l'ainé devient allocataire : 289 €**

*(aide au logement de 150 €, prime d'activité de 102 € et RSA de 37€)*

# La prime d'activité

Les allocataires âgés d'au moins 18 ans et exerçant une activité professionnelle (salariés, apprentis ou étudiants salariés) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la Prime d'activité.

## Quelles conditions ?

- Avoir au moins 18 ans.
- Travailler au moins depuis 3 mois.
- Habiter en France au moins 9 mois dans l'année.
- Avoir une activité professionnelle.
- Le salaire mensuel net ne doit dépasser 1117,26€ pour un étudiant ou un apprenti.

## Comment est calculé le montant ?

### Il dépend de :

- La composition du foyer.
- L'ensemble des ressources du foyer.



LA PRIME  
D'ACTIVITÉ



La Prime d'activité peut être perçue même si le jeune réside chez ses parents. Lors de la demande, la case « Je vis seul(e) » doit être cochée

# Le RSA Jeune

Les allocataires âgés de 18 à 25 ans, sans enfant à charge, peuvent bénéficier du RSA Jeune sous certaines conditions.

## Quelles conditions ?

- Avoir au moins 18 ans.
- Habiter en France au moins 9 mois dans l'année.
- Avoir exercé une activité professionnelle à temps plein pendant au moins 2 ans sur les 3 dernières années (3214 heures de travail effectives).
- Avant de demander le RSA, il faut avoir fait valoir ses droits à toutes les autres prestations sociales (chômage).
- Être Français ou citoyen de l'Espace économique européen ou Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.

## Comment est calculé le montant ?

### Il dépend de :

- La composition du foyer.
- L'ensemble des ressources du foyer.

**LE RSA  
JEUNE**



# Le parcours étudiant

Pour faciliter l'accès aux droits, un parcours dédié aux étudiants est mis à leur disposition (*en français et en anglais*).

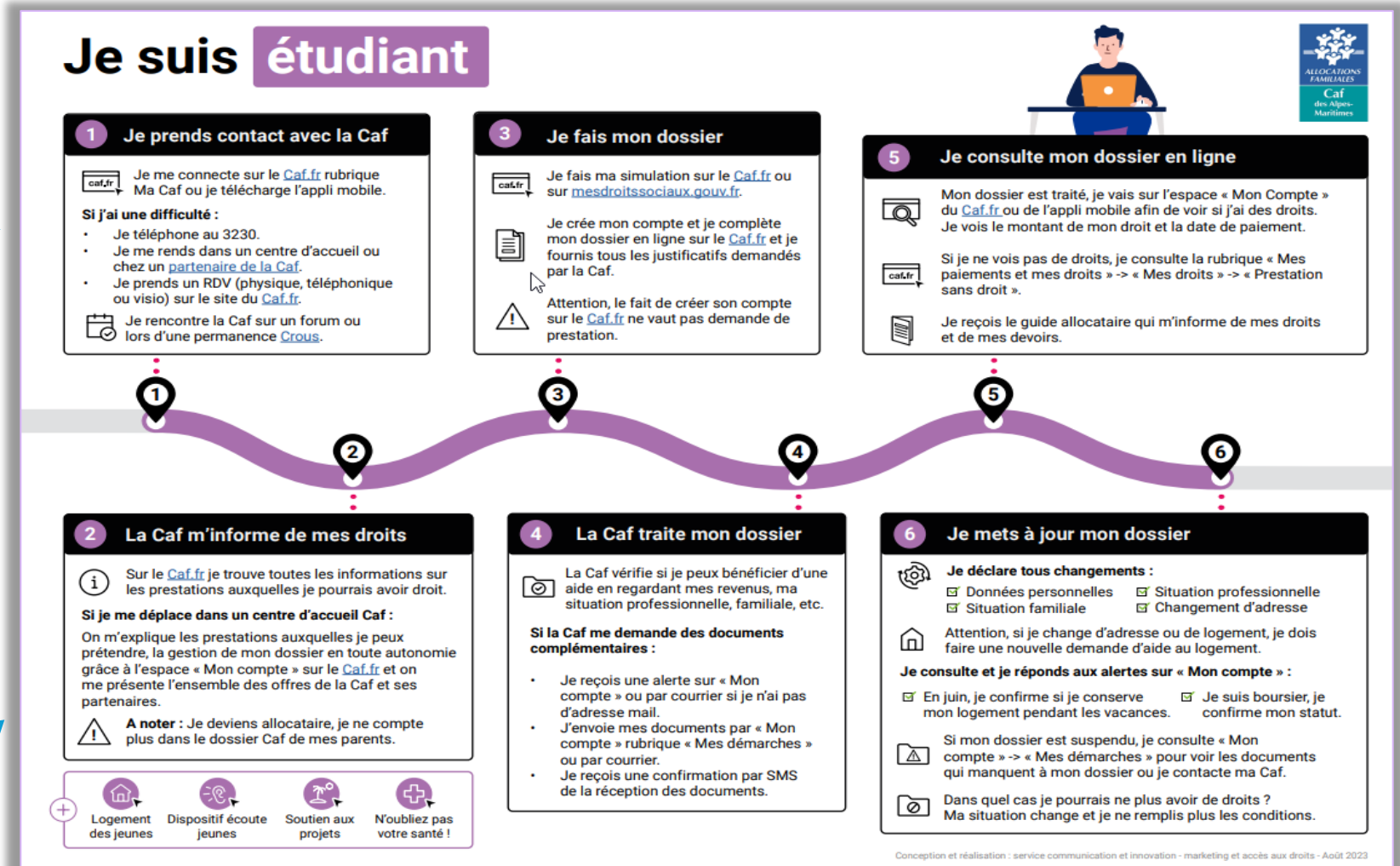
## Objectif

→ **informer et accompagner l'étudiant dans ses démarches en lui donnant des repères à chaque étape**

→ **rappeler les moments clés et les actions à réaliser pour un droit juste et prévenir les indus**

Retrouvez-le sur :

- [caf.fr > Ma Caf > Actualité](#)
- [caf.fr > Ma Caf > Vie professionnelle](#)
- [papier dans les accueils Caf](#)



# Le Guide Jeunes

Nouveau ! Un guide complet de la Caf pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans

Près d'un jeune sur 2 ne demande pas les aides auxquelles il a droit. Soucieuse d'informer au mieux les jeunes sur leurs droits et de les accompagner dans leur recherche d'autonomie, la Caf lance un nouveau "Guide Jeunes", qui rassemble, en un seul document :

- L'ensemble des aides financières auxquelles les jeunes peuvent prétendre,
- Les Informations sur les démarches et les droits CAF,
- Une sélection de ressources utiles en dehors de la Caf : logement, santé, mobilité, emploi, engagement...
- Un répertoire des structures financées par la Caf qui peuvent les accompagner dans leurs démarches, leur quotidien ou leurs projets,

Un outil simple et accessible  
pour faciliter l'accès aux droits.

## Le Guide Jeunes



Distribué lors d'événements où se rendent les jeunes (salons, interventions dans les lycées, forums) et mis à disposition des partenaires de la Caf, le guide est aussi accessible en ligne.

# OBJECTIF ZERO GALERE

La BD pour faciliter les démarches administratives des jeunes → Sam et l'administration

- Un support ludique inspiré de l'univers manga.
- Conçu par des jeunes, pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- Des situations concrètes du quotidien : logement, Prime d'activité, RSA, BAFA, carte Vitale, compte Ameli, etc.
- Des explications simples pour faciliter l'accès aux droits et éviter le non-recours aux aides.

*Avec Sam, les démarches administratives deviennent plus simples et accessibles.*

[Bd Sam Et L'administration, Objectif Zéro Galère !](#)



# Magazine Vies de famille

The screenshot shows the website for 'Vies de famille', a magazine from CAF. The header includes the CAF logo and navigation tabs for 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Contraste'. A search bar and user account links are also present. The main navigation bar features 'Accueil', 'Articles', and 'Lire le magazine'. The content area is titled 'Retrouvez toutes nos actualités Vies de famille' and offers a personalized search experience with filters for 'Accident de vie', 'Handicap', 'Logement', 'Vie personnelle', and 'Vie professionnelle'. Below this, three featured articles are displayed with their titles, dates, and brief descriptions.

**Retrouvez toutes nos actualités Vies de famille**

Personnalisez votre actualité  
Vous pouvez affiner votre recherche en fonction d'une thématique en cliquant dessous :

Accident de vie Handicap Logement Vie personnelle Vie professionnelle

Filter les articles RÉINITIALISER

**Les actualités de votre sélection**

**10.04.2026**  
Vie de famille  
**Les Missions locales, pour être accompagné vers l'emploi**  
Vous avez entre 16 et 25 ans et vous cherchez un accompagnement pour trouver une formation ou un emploi : ce service peut vous être utile!  
[+ LIRE L'ARTICLE](#)

**16.03.2026**  
Vie de famille  
**Décrocher son tout premier stage**  
Trouver un premier stage sans expérience peut sembler décourageant. Pourtant, les recruteurs ne cherchent pas des profils experts, mais des profils motivés, capables d'apprendre et de s'adapter. Comment identifier vos atouts et passer à l'action ? Nos réponses.  
[+ LIRE L'ARTICLE](#)

**12.01.2026**  
Vie de famille  
**Construire son avenir pro dès le lycée en quelques étapes**  
Dès le lycée, réfléchir à son avenir professionnel aide à faire des choix éclairés. Identifier ses forces, tester ses envies, explorer les métiers et les formations – du CAP à l'école spécialisée –, c'est déjà poser les bases d'un parcours épanouissant.  
[+ LIRE L'ARTICLE](#)

## Le Magazine Vies de famille : un support d'information essentiel

- Des articles pratiques sur les aides de la CAF
- Un focus régulier sur les étudiants et les jeunes actifs
- Des conseils pour mieux comprendre ses droits
- Une information fiable, claire et accessible

[Articles](#) | [CAF – Caisse d'Allocations Familiales](#)

# Les actions Caf pour les étudiants

Comme chaque année, la Caf réalise des actions « d'aller-vers » auprès des étudiants, en partenariat avec l'Université Côte d'Azur, le CROUS, et la CPAM, pour les accompagner dans leurs démarches.

Ces actions spécifiques à destination des étudiants se dérouleront du 3 septembre 2026 au 20 avril 2027

→ sur les communes de Nice, Sophia Antipolis, Cannes.

→ sur les campus et universités

Des forums  
étudiants

Before de la rentrée  
*(permanence de la CAF)*

 *A la Maison de l'Etudiant  
(5 avenue François Mitterrand, 06300  
Nice)*

 *Jeudi 10 septembre 2026*

 *De 17h - 20h*

Des  
permanences  
 *sur rendez-vous,  
sur plusieurs sites du  
département*

Prise de RDV (le lien sera dispo sur le site internet de la Caf et sur le site du CROUS)

# Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (Bnssa)

## Objectif :

Permettre aux jeunes de se professionnaliser en prenant en charge une partie des frais de formation du BNSSA

- ✓ Dossier à télécharger sur le site [caf.fr](http://caf.fr) et à compléter par le jeune
- ✓ Le stagiaire doit avoir entre 17 et 25 ans
- ✓ Montant 300 €
- ✓ Pas de condition de ressources (QF)
- ✓ Aide non remboursable versée à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la CAFAM.



# Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

## Objectif :

Permettre aux parents, à leurs enfants (16 -18 ans) ou à des jeunes de moins de 25 ans d'obtenir le BAFA en prenant en charge une partie des frais de formation.

- ✓ Dossier à télécharger sur le site [caf.fr](http://caf.fr) et à compléter par la famille et l'organisme de formation
- ✓ **Montant** : 550 € payés en deux fois pour l'aide locale :
  - pour la formation générale : 400 €
  - pour la session d'approfondissement : 150 €et complétés par une aide nationale (CNAF) de 200 €
- ✓ Pas de condition de ressources (QF)
- ✓ **L' aide est non remboursable, elle est versée à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la CAFAM et qui doit appliquer le tiers payant ou a défaut à la famille.**



# Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

## ✓ Objectif :

Permettre aux jeunes de se professionnaliser en prenant en charge une partie des frais de formation du BAFD.

- ✓ Dossier à télécharger sur le site [caf.fr](http://caf.fr) et à compléter par le jeune
- ✓ Le stagiaire doit avoir entre 18 et 25 ans et financer sa formation sans l'aide de son employeur
- ✓ Montant 550 € payés en deux fois :
  - 350 € pour la formation générale
  - 200 € pour le perfectionnement
- ✓ Pas de (QF)
- ✓ Aide non remboursable versée à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la CAFAM et qui doit appliquer le principe du tiers payant ou à défaut au stagiaire

# Le Dispositif Sac Ados

## SAC ADOS

### Des vacances autonomes

(pas d'encadrement familial ni professionnel)

**En France pour les 16-25 ans**  
Durée minimum de séjour : 4 jours / 3 nuits\*  
(\*3 jours / 2 nuits sur dérogation si mineurs uniquement)

**En Europe\* pour les 18-25 ans**  
\*pays membre de l'Union européenne et Royaume-Uni  
Durée minimum de séjour : 5 jours / 4 nuits

**Chaque jeune bénéficie d'un PACK SAC ADOS**

- 150€ pour un départ en France  
250 € pour un départ en Europe
- 1 sac de voyage
- 1 trousse de premiers secours
- 1 pochette documentaire

**Comment ?**  
En prenant contact avec l'une des structures Jeunesse partenaire du dispositif

La liste sur demande : [sacados@caf06.caf.fr](mailto:sacados@caf06.caf.fr)

Retrouvez-nous sur Sac Ados Alpes-Maritimes

Seul ou en groupe jusqu'à 6 personnes

Être domicilié dans le 06

Au moins une partie du groupe doit être allocataire\*

Faire un bilan écrit/photo /vidéo du séjour

\*ou enfant à charge de famille allocataire / et percevoir une prestation sociale ou familiale

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf des Alpes-Maritimes VACANCES OUVERTES

©freepik\_freepik.com

**Vous avez entre 16 et 25 ans, partez en vacances avec l'opération "sac ados" !**

En choisissant l'opération "Sac ados" la Caf des Alpes-Maritimes en partenariat avec l'association vacances ouvertes, vous aide à réaliser votre projet de vacances.

**L'opération "sac ados" : c'est l'occasion de réaliser un projet de vacances unique**

La préparation d'un séjour de vacances, son organisation, la prévision du budget, sont autant d'étapes qui vous paraissent difficiles à passer. L'opération "sac ados" a été imaginée pour vous aider dans vos démarches en vous apportant le soutien qui vous permettra de construire votre premier projet de vacances "sans les parents".

**Comment suis-je accompagné(e) pour la réalisation de ce projet ?**

Vous bénéficiez d'un accompagnement et de conseils des structures partenaires de la Caf pour la préparation de votre séjour (élaboration du budget, réservation, etc...). Pour cela, **il vous suffit de contacter l'une des structures jeunesse** et de préparer votre projet de voyage.

Vous pouvez obtenir la liste des structures jeunesse en adressant un mail à : [sacados@caf06.caf.fr](mailto:sacados@caf06.caf.fr)

Après validation de votre projet, la Caf des Alpes-Maritimes vous offrira un pack composé :

- d'un sac de voyage ;
- d'une bourse individuelle d'aide aux départs de 150 euros pour les départs en France et de 250 euros pour les départs en Europe ;
- d'une trousse de premiers secours...

**Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?**

Cette opération s'adresse aux jeunes qui prévoient de partir en vacances seuls ou en groupe en France métropolitaine pour les 16-25 ans ou en Europe pour les jeunes majeurs uniquement (18-25 ans).



# La Boussole des jeunes

La **Boussole des jeunes** permet aux 15-30 ans de connaître les services près de chez eux et d'être mis en relation avec des professionnels compétents pouvant les accompagner dans leur **orientation**, leur **recherche d'emploi** ou de **formation** et leur recherche de **logement**.

La **Boussole des jeunes** est animée sur le département par l'association AGIS 06 service Cap Jeunesse.

Les jeunes peuvent également contacter les Promeneurs du net directement et en toute confidentialité depuis **la Boussole des jeunes**.

Les Promeneurs du net sont des professionnels de la jeunesse disponibles sur les réseaux sociaux pour répondre à toutes les questions des jeunes et les accompagner en ligne.

Cap Jeunesse a l'ambition de développer l'ensemble des thématiques sur l'intégralité du département des Alpes-Maritimes.

La **Boussole des jeunes** est soutenue par la DRAJES PACA, la SDJES 06, la CAF, le département des Alpes-Maritimes, la MSA et la Ville de Nice.





# JUIN

En bref ce mois-ci ...

1

Démarrage de la **campagne loyer** auprès des bailleurs

2

Poursuite de la campagne auprès des étudiants pour  
la **conservation de leur logement**

3

Les aides au logement étudiant - **Les étudiants non boursiers étrangers**

4

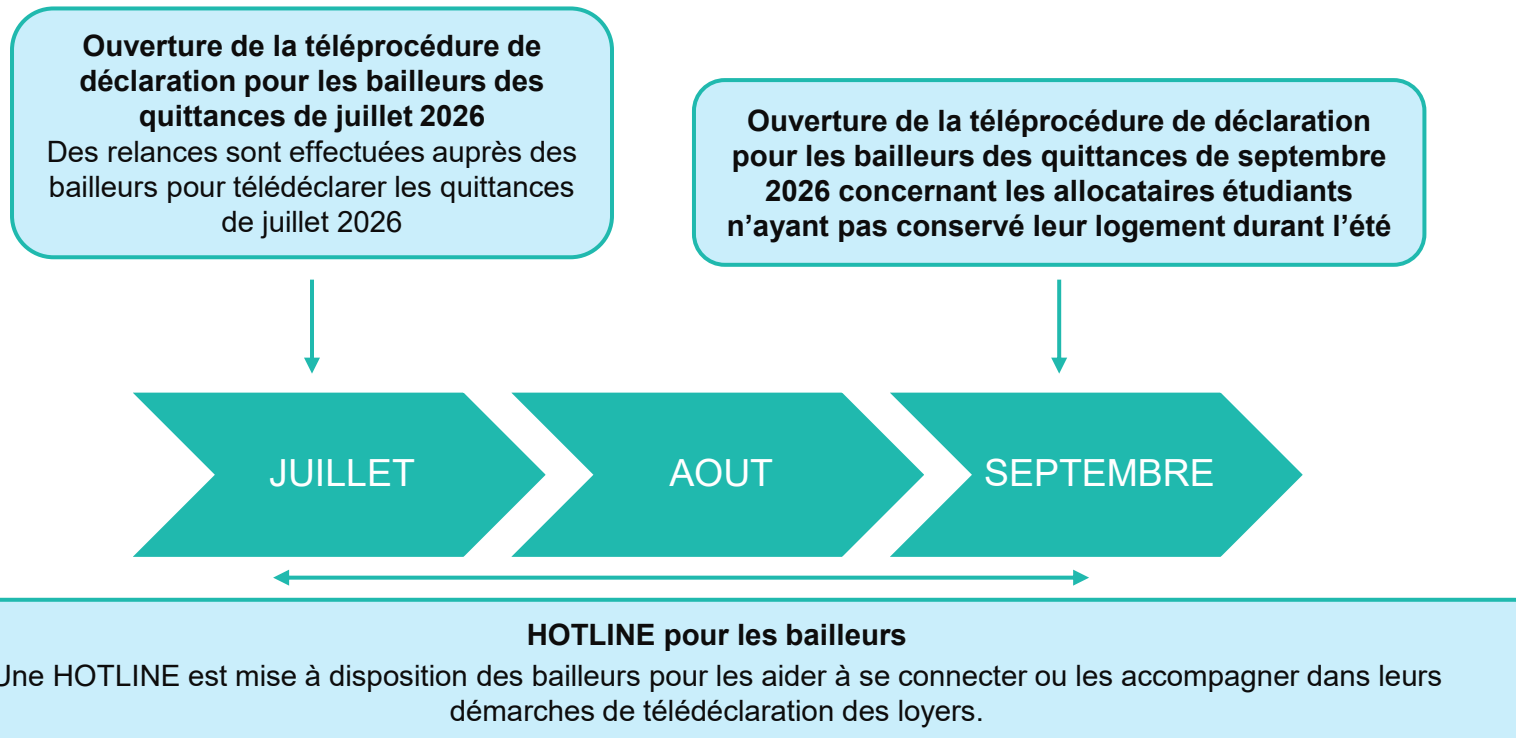
Démarrage de la campagne pour **l'ARS**

# 1- Démarrage de la campagne loyer

Ouverture de la campagne auprès des bailleurs pour l'appel des loyers de **juillet 2026**.

A compter de juillet, l'appel des loyers du mois de juillet 2026 débute auprès des bailleurs pour la valorisation des droits au logement à compter de janvier de l'année suivante (janvier 2027).

**Les bailleurs** sont invités à télédéclarer le loyer du mois de juillet 2026 de leurs locataires bénéficiaires d'une aide au logement.



09.69.32.52.52

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 16h00

[bailleurs06@caf06.caf.fr](mailto:bailleurs06@caf06.caf.fr)

# 2- Campagne conservation logement étudiant

Comme chaque année, les étudiants bénéficiaires d'une aide au logement (y compris les étudiants salariés) doivent nous indiquer s'ils **conservent, ou pas, leur logement durant l'été et s'ils continuent de payer un loyer**.

Cette démarche est **obligatoire** afin de **maintenir les droits** durant la période estivale, pour les étudiants qui remplissent toutes les conditions d'accès au droit, qui conservent leur logement et qui continuent de payer un loyer au cours de cette période.

*En 2026, la téléprocédure sur [caf.fr](https://caf.fr) et sur l'application mobile a lieu du 06 mai 2026 au 27 juillet 2026.*



L'allocataire reçoit un courrier ou un mail l'incitant à déclarer sur le [caf.fr](https://caf.fr) ou l'application mobile s'il conserve ou non son logement durant la période d'été et s'il conservera encore ce même logement à la rentrée scolaire.

L'accès se fait via un message qui est affiché dans «mon compte» en haut de la page d'accueil.



*En l'absence de démarche de la part de l'allocataire, ses droits au logement seront suspendus à compter de juillet 2026.*

**ALLOCATIONS FAMILIALES**

Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement

[caf.fr](https://caf.fr)

### Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l'aide personnelle au logement. Pour continuer à recevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été.

**Rendez-vous dès maintenant sur [caf.fr](https://caf.fr) > Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte ».**

A bientôt sur [caf.fr](https://caf.fr),  
Votre caisse d'Allocations familiales.

Le Caf vous met en garde contre des mails frauduleux qui utilisent notre logo. La présence de fautes d'orthographe peut vous alerter. Si vous cliquez sur un lien, vérifiez aussi qu'un cadenas apparaît dans votre navigateur indiquant que la connexion est sécurisée.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations Familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur [caf.fr](https://caf.fr) > espace Mon Compte > rubrique "Mes préfs". La loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

# 3- Les aides au logement étudiant

## Les étudiants non boursiers étrangers

À la suite de l'adoption de la loi de finances 2026-103 du 19 février 2026 (article 179), l'accès aux aides au logement change pour les étudiants étrangers extra-communautaires non boursiers.

En effet, le droit à l'aide au logement pour les étudiants étrangers (sauf ressortissants de l'Union Européenne/Espace Économique Européen et les Suisse) , sera désormais **réservé aux étudiants boursiers** (bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux).



### Évolution des conditions d'accès aux aides personnelles au logement pour les étudiants étrangers

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les étudiants étrangers qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse devront obligatoirement bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux pour pouvoir demander une aide personnelle au logement (APL, ALF ou ALS).

Cette mesure sera précisée par un décret d'application.

C'est ce qu'indique [l'article 179 de la loi de finances pour 2026](#).

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du décret.

Être alerté(e) lors de la mise à jour

**Les informations seront communiquées dès l'entrée en vigueur du décret.**




# 4- Campagne allocation de rentrée scolaire (ARS)

A partir de **juillet**, la téléprocédure pour le bénéfice de l'ARS sera ouverte pour l'enregistrement de la poursuite de la scolarité *(pour les enfants âgés entre 16 et 18 ans scolarisés)*.

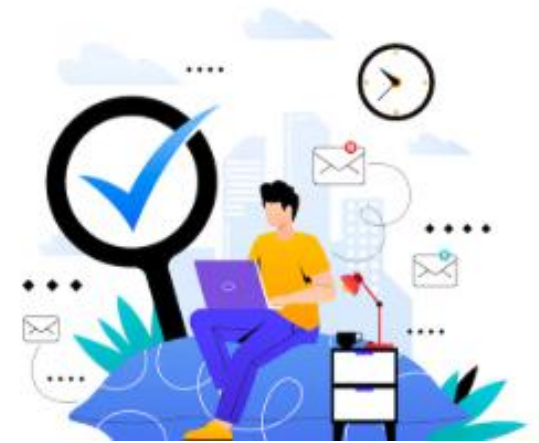
Pour effectuer la télédéclaration

Sur [caf.fr](https://caf.fr) 

→ mon compte : Alerte Rid présente, puis l'accès à la téléprocédure Ars se fait via la rubrique «**la Caf me demande**»

Sur Appli mobile 

→ mon Compte > **Modifier ma situation** > Enfant(s) et autre(s) personne(s)





# A VOS AGENDAS !



Jeudi 24 septembre 2026  
CGOD (Conditions générales  
d'ouverture de droit)

Jeudi 15 octobre 2026  
AEEH (Allocation d'éducation de  
l'enfant handicapé)

Jeudi 19 novembre 2026  
Créance et recouvrement



Le lien d'enregistrement du webinaire ainsi que le support de présentation seront prochainement disponibles sur le [caf.fr](http://caf.fr).



# Merci

Rendez-vous pour le prochain...



# Caf des Alpes- Maritimes